

➤ RENOUELEMENT CARTE DE SEJOUR ETUDIANT

(Article L 313-7 Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

ATTENTION ! Pensez à apporter les documents originaux ET une photocopie de chacun des documents
N'oubliez pas les timbres ANAEM/OMI/OFII !

Documents nécessaires :

➤ JUSTIFICATIFS D'IDENTITE :

- **Passeport** (photocopie des pages relatives à l'état-civil, validité, numéro du passeport)
- **Carte de séjour** arrivant à expiration **ou** pour un visa long séjour obtenu après le 1^{er} juin 2009, le **Visa long séjour** portant la mention D « étudiant » et la vignette OFII.
- **4 photographies d'identité** bien contrastées, non découpées, de face, tête nue, format 3,5 x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes

➤ POUR LE PREMIER RENOUELEMENT UNIQUEMENT :

Copie du certificat médical de l'ANAEM (OFII)

Ou à défaut, une nouvelle convocation pour la visite médicale sera établie à la cellule carte de séjour

➤ JUSTIFICATIFS D'INSCRIPTION :

- Attestation de pré-inscription ou d'inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire ou technique

Ou certificat de scolarité original tamponné par l'établissement, mentionnant le niveau et la durée des études

Ou attestation d'inscription dans des cours de langues ou d'autres formations auprès d'un établissement privé, obligatoirement habilité ou reconnu par l'État ou faisant l'objet d'une déclaration auprès du recteur d'Académie

- **Et** diplômes obtenus ou relevés de notes de l'année précédente

➤ JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'ETAT CIVIL :

Fiche familiale distribuée sur place complétée

Et : A ne produire que si l'état civil a été modifié depuis le titre précédent

Attention : les documents doivent être traduits en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français ou par une autorité consulaire)

Selon le cas :

- copie de la carte de séjour du conjoint ou carte d'identité

- livret de famille, ou copie de l'acte de naissance, ou copie de l'acte de mariage, ou copie de l'acte de naissance du ou des enfants

👉 JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

Attention : le justificatif doit dater de moins de 3 mois

- **Pour les étudiants disposant d'un domicile personnel :**

- bail de location
- **et** copie de la pièce d'identité du bailleur lorsque celui-ci est un particulier **ou** d'une assurance d'habitation **ou** d'une quittance EDF ou GDF

- **Pour les étudiants hébergés par un particulier :**

- attestation sur l'honneur d'hébergement du logeur,
- **et** justificatif de domicile de ce dernier (quittance EDF ou GDF de moins de trois mois...)
- **et** copie de la pièce d'identité du logeur.

- **Pour les étudiants hébergés en foyer :** attestation du directeur du foyer

👉 JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX RESSOURCES

- **Pour les étudiants non titulaires d'une bourse :**

- attestation bancaire avec montant en euros ou taux de conversion de la banque établissant que l'étudiant dispose mensuellement d'au moins 70% de l'allocation d'entretien versée aux boursiers du gouvernement français, c'est à dire 430,50 € mensuels pour 1er et 2ème cycles et 536,90 € mensuels pour le 3ème cycle
- **ou** attestation de prise en charge financière par un tiers (carte nationale d'identité ou carte de séjour et avis d'imposition de l'année précédente)

- **Pour les étudiants titulaires d'une bourse du gouvernement français ou des autorités étrangères :** attestation de bourse et sa traduction

- **Pour le cas particulier des « jeunes filles au pair » (salariés aides-familiaux) :** contrat de travail renouvelé et visé par la DIRECCTE.

👉 **UN TIMBRE OMI / ANAEM / OFII D'UN MONTANT DE :** (achat à l'administration fiscale recettes / perception des impôts)

- **30 €** pour les étudiants sollicitant **un titre de séjour d'un an** (y compris étudiants algériens)

- **55€** pour les **étudiants stagiaires** ET pour les étudiants sollicitant un titre pluriannuel (sauf étudiants algériens)